

Nature de l'acte : 7.5

DECISION N° 2026_26

Mis en ligne le 10.02.26
Transmis le10.02.26...

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FONDATION BRIGITTE BARDOT POUR
L'IDENTIFICATION ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS DU TERRITOIRE (ANNÉE 2026)**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4, L.2331-6, et L.2311-7,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros,

Considérant qu'environ 200 chats errants ont été recensés sur le territoire de la ville de Lourdes, selon les estimation reposant sur les données recueillies lors des campagnes précédentes,

Considérant que la ville est engagée dans une politique de gestion des chats errants, étant consciente des enjeux liées à leur bien-être et à la salubrité publique,

Considérant que la Fondation Brigitte Bardot a financé l'identification et la stérilisation de 15 chats errants en 2025,

Considérant que la ville souhaite poursuivre cette démarche et sollicite le soutien financier de la Fondation Brigitte Bardot pour la stérilisation de 30 chats errants en 2026,

Considérant que le coût de cette opération s'élève à 1851,67 € HT et peut être pris en charge par la fondation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation de cette opération telle que décrite ci-dessus,

ARTICLE 2 : de solliciter un financement auprès de la Fondation Brigitte Bardot pour l'identification et la stérilisation de 30 chats errants,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 09/02/2026

Thierry LAVIT,



Maire de Lourdes